



Date : 29 janvier 2021

VERSION 7.0.4

Attestations fiscales – activités ouvrant droit au crédit d'impôt

Les dépenses engagées au titre des services à la personne ouvrent droit à un crédit d'impôt.

La liste exhaustive des services éligibles au crédit d'impôt est détaillée dans l'article D7231-1 du Code du Travail.

Pour l'activité de portage de repas, par exemple, seule la facturation des frais de livraison des repas au domicile sont éligibles, à l'exclusion du coût du repas.

Vous pouvez être amenés à facturer des prestations hors du champ de l'article D7231-1 du Code du Travail. C'est pourquoi nous avons ajouté un paramétrage dans la saisie des compléments de facturation qui permettra d'exclure son montant des dépenses indiquées dans l'attestation fiscale comme ouvrant droit au crédit d'impôt.

Consultation des compléments de facturation

L'option de consultation des compléments de facturation intègre une nouvelle colonne pour indiquer si la ligne de facturation ouvre droit à crédit d'impôt.

Période	Libellé complément	Base	Taux	Montant	Ventilation comptable	Section analytique	Report	TVA	Crédit impôt
décembre 2020	REPAS				7076000000	PORTAGE REPAS	Sans	Non	Non
décembre 2020	LIVRAISON REPAS				7076100000	LIVRAISON REPAS	Sans	Non	Oui
décembre 2020	PAIN				7076000000	PORTAGE REPAS	Sans	Non	Non

janvier 2021 Ventilation comptable Sans Non Oui

Section analytique

Ajouter Supprimer Annotation OK Annuler Sortir

En mode ajout, la valeur est positionnée par défaut à "Oui".

Pour information : à l'installation de la version 7.0.4, les compléments de facturation commençant par 'AVOIR SUR FACTURE ...' sont automatiquement positionnés à 'Non'

Logis-Repas

The screenshot shows the 'Logis-Repas' web application. On the left is a 'Menu principal' sidebar with options: Dossiers, Gestion des demandes, Repas (selected), Paramètres, Entité juridique, BDES, Paramètres, and Utilisateurs. The 'Repas' section is active, showing a 'Télécharger' button and a form for generating an export file. The form includes date ranges (Du: 01/01/2021, au: 31/01/2021), entity selection (Entité juridique: INFOLOGIS, Antenne: REPAS), and parameters for 'Repas' and 'Transport'. The 'Repas' parameters are: Libellé (empty), Section analytique: 300, Ventilation comptable: 7076000000. The 'Transport' parameters are: Libellé: LIVRAISON, Section analytique: 600, Ventilation comptable: 7076100000. Buttons for 'Valider' and 'Annuler' are present.

Le fichier généré dans le module Web LOGIS-REPAS et qui permet d'importer les éléments de repas dans les compléments de facturation a été revu pour tenir compte de cette nouvelle information :

- Le repas est indiqué avec : Crédit impôt = Non,
- La livraison est indiquée avec : Crédit impôt = Oui.

Résultat du calcul des factures

Cette information est accessible (donc modifiable) en résultat du calcul des factures :

The screenshot shows the 'Détail facture initiale' window. It contains fields for 'Aidé' (01826), 'Numéro facture' (0000013301), 'Entité juridique' (001 A.S.S.A.D.), and 'Type activité' (Prestataire). Below these is a table titled 'Liste des intervenants' with columns: Période, Désignation, Base, Taux, Montant, T.V.A., and Crédit impôt. The table lists four items: JANVIER 2021 A.P.A. PRESTATAIRE, JANVIER 2021 COTISATION ANNUELLE, DÉCEMBRE 2020 REPAS, and DÉCEMBRE 2020 LIVRAISON REPAS. The 'Crédit impôt' column shows 'Oui' for the first two items and 'Non' for the last two. A red box highlights the 'Crédit impôt' column. At the bottom, there are fields for 'Ventilation comptable' and 'Section analytique', a 'Total à payer' of 228,44, and buttons for 'Ajouter', 'Supprimer', 'OK', 'Annuler', and 'Retour'.

Période	Désignation	Base	Taux	Montant	T.V.A.	Crédit impôt
JANVIER 2021	A.P.A. PRESTATAIRE				Non	Oui
JANVIER 2021	COTISATION ANNUELLE				Non	Non
DÉCEMBRE 2020	REPAS				Non	Non
DÉCEMBRE 2020	LIVRAISON REPAS				Non	Oui

Attestations fiscales

Les attestations fiscales de l'exercice 2021 tiendront compte de cette amélioration, c'est-à-dire que le montant des factures payées sur l'exercice sera diminué des lignes de factures n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt pour déterminer le montant des prestations acquittées à l'association..